

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIJOUX

DEPARTEMENT DE L'AIN

Nombre de membres

- Afférents au Conseil : 11

- en exercice : 11

- qui ont pris part à

la délibération : 8

*Séance du 03.08.2022***01247.2022.8.2-54***L'an deux mil vingt DEUX, le 03 AOUT à 19 heures 15'**Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué,**S'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans**le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Madame Martine VIALLET, Maire.*

Date de la convocation : 29.07.2022

Date d'affichage : 10.08.2022

Présents M. VIALLET. MC COUTURIER. JF JOLY. M. VUILLERMOZ, S. JUHEN, G. LEGAY, D. JULLIARD. P. ECAILLE
Excusés : Joelle GRANDCLEMENT a donné pouvoir à MC COUTURIER

C. GROSGURIN a donné pouvoir à D. JULLIARD

E.LEE a donné pouvoir à P. ECAILLE

Monsieur Dominique JULLIARD a été élu Secrétaire de séance, conformément à l'Article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : FINANCES - Délibération portant acceptation d'une offre de prêt

La commune de Mijoux a contracté avec effet au 05/09/2019 auprès de la Caisse d'épargne un prêt relais de trois ans de 270 000 € au taux de 0,40 %. Officiellement, ce prêt était contracté dans l'attente du versement de subventions et du FCTVA, mais son objet réel, connu du prêteur, était le financement de l'achat des terrains dits de la Poste dans l'attente de leur vente. Il succédait à un autre prêt relais contracté avec le même objet également précédemment.

Les terrains n'ayant pas été vendus et le prêt relai n'étant, par définition, pas amortissable, la commune doit le rembourser le 4 septembre 2022 dans son intégralité.

En conséquence, il vous est proposé de sortir du système de prêts relais successifs (qui présentent l'inconvénient que des intérêts sont payés sans que le capital soit progressivement remboursé) pour souscrire un prêt classique, amortissable.

L'adjoint aux finances a contacté plusieurs banques pour avoir des propositions, dont la Caisse d'épargne, le principal banquier de la commune et titulaire du prêt relai actuel.

Deux établissements financiers ont fait une offre (la Caisse d'épargne -CE- et le Crédit mutuel), une autre (La Poste) a indiqué être disposée à en faire une mi-août.

Les offres ont été reçues tardivement, car les banques attendaient, avant de faire des offres, les décisions nationales relatives aux taux (attendues pour juillet), dans un contexte de forte inflation et de remontée mondiale des taux. La Banque centrale européenne a ainsi relevé en juillet son taux directeur pour la 1^{ère} fois depuis 2011, de 0,5 points, et le taux de l'usure en France est passé de 2,40 à 2,57 % ou 2,60 % selon les types de prêt et le gouvernement a relevé le taux du livret A à 2 % à partir du 1^{er} août.

Les offres sont décrites dans le tableau joint :

- Deux offres de la CE, toutes deux pour une durée de 15 ans et un montant de 200 000 €, avec échéances trimestrielles et des frais de dossier de 0,10 % à verser en début de période :
 - L'une à taux variable (taux du livret A + 0,25 %),
 - L'autre à taux fixe (2,78 %) ;
- Une offre du Crédit mutuel, à taux fixe, de 1,95 %, pour une durée de 7 ans et un montant de 270 000 €, avec échéances trimestrielles et des frais de dossier à verser en début de période de 0,50 %.

Pour une parfaite comparaison, il convient de regarder le TEG (taux effectif global) ; il est de 2,26 % pour la CE à taux variable si le taux actuel (2 %) ne change pas en 15 ans, de 2,79 % pour la CE en taux fixe et de 2,09 % pour le Crédit mutuel.

La CE offre la possibilité de passer à tout moment du taux variable au taux fixe.

Dans tous les cas, un remboursement anticipé est possible, avec des conditions qui diffèrent selon les offres.

Les deux banques indiquent que les procédures décisionnelles internes leur permettent de mettre en place le prêt à temps avant l'échéance du septembre.

Après examen des offres le 1^{er} août, la commission des finances considère que :

- Dans un contexte de forte incertitude sur les taux et de tendance haussière, il est préférable d'emprunter à taux fixe,
- Il est préférable aussi d'emprunter la totalité des 270 000 €, compte tenu du nombre de projets que la commune devra financer, notamment en voirie (pour la sécurité routière ou les réparations de voirie dégradée),
- En période de taux élevés, il est préférable de ne pas emprunter pour une trop longue période,
- L'autofinancement de la commune, même s'il était amené à diminuer dans les prochaines années, lui permet largement de financer le remboursement d'un prêt sur 7 ans,
- Il est souhaitable de souscrire au TEG le moins élevé,
- Et qu'en conséquence, c'est l'offre du Crédit mutuel qui est la plus avantageuse.

En conséquence, Mme le maire propose de retenir l'offre du Crédit mutuel. Elle propose aussi, pour faciliter la gestion des procédures, que le conseil municipal lui délègue le pouvoir de signer la convention, après avis de la commission des finances, selon les détails figurant dans l'offre de prêt.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

D'ACCEPTER l'offre de prêt du crédit mutuel décrite supra et figurant en annexe a la présente délibération et DE DELEGUER à Mme le maire le pouvoir de signer la

convention de prêt pour la mise en œuvre de cette offre, après avis de la commission municipale des finances et en conformité avec l'offre adoptée ce jour.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 8+3 pouvoirs
Joelle GRANDCLEMENT a donné pouvoir à MC COUTURIER
C. GROSGURIN a donné pouvoir à D. JULLIARD
E.LEE a donné pouvoir à P. ECAILLE

DELIBERATION N°01247.2022.8.2

Fait et délibéré à MIJOUX, le jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le :

et publication et notification

le :

Pour copie conforme

Le Maire, M. VIALLET



Prêt à moyen terme Taux Fixe

28 juillet 2022

Caractéristiques générales et conditions

Emprunteur	Commune de Mijoux						
Objet	Infrastructures 2022						
Montant	270 000,00 €						
Durée	7 ans						
Taux	<p>1,95% fixe sur 7 ans</p> <p>Ce taux est garanti jusqu'au 31/08/2022. Passé ce délai, il pourra être revu en fonction de l'évolution du marché.</p> <p>Les intérêts sont calculés sur la base de 365/365 jours.</p>						
Disponibilité des fonds	Dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions et au plus tard le 31 décembre 2022						
Frais de dossier	0,5% du montant autorisé, soit 1350 euros payables à la signature du contrat						
Remboursement *	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>7 ans</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Trimestrialités constantes en capital et intérêts</td> <td>10 339,40 €</td> </tr> <tr> <td>Termes trimestriels constants en capital</td> <td>9 642,86 € intérêts à 1,95% en sus</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>* Par prélèvement SEPA auprès de votre Trésorerie</i></p>		7 ans	Trimestrialités constantes en capital et intérêts	10 339,40 €	Termes trimestriels constants en capital	9 642,86 € intérêts à 1,95% en sus
	7 ans						
Trimestrialités constantes en capital et intérêts	10 339,40 €						
Termes trimestriels constants en capital	9 642,86 € intérêts à 1,95% en sus						
Remboursement anticipé	Possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5 % du montant du capital remboursé par anticipation.						

Points forts

- ◆ produit simple, sans risque de taux
- ◆ charge de remboursement connue à l'avance pour toute la durée du prêt
- ◆ taux fixe = taux garanti

Envoyé en préfecture le 10/08/2022

Reçu en préfecture le 10/08/2022

Affiché le

SLOW

ID : 001-210102471-20220803-0124720228257-DE

SECTEUR PUBLIC



LA BANQUE DES DÉCIDEURS EN RÉGION

OFFRE DE FINANCEMENT 2022 Commune MIJOUX



Offre réalisée le 29 juillet 2022 et valable jusqu'au 04 août 2022, sous réserve de l'accord de notre comité de crédit

Contact

Candice NOZET

Direction du Développement Territorial

CAISSE D'ÉPARGNE RHONE-ALPES

Tél. : 04.56.49.57.06 / Mob: 06.87.72.28.64

Mail : candice.nozet@cera.caisse-epargne.fr



CAISSE D'ÉPARGNE
RHONE ALPES



Offre de Financement à Taux fixe

- ≡ **Notre Offre de Financement porte sur un montant de 200 000€uros sur une durée de 15 ans**
- ≡ **Cotation réalisée le 29 juillet 2022 et valable jusqu'au 04 août 2022**

Taux Fixe de 2,78% sur 15 ans

Montant	200 000€
Durée	15 ans
Versement des fonds	Sous 3 mois maximum
Périodicité	Trimestrielle
Amortissement	Progressif
Base de calcul	30 /360
Commission d'engagement	0, 10 % du capital emprunté (avec un minimum de 200€ par dossier)
Remboursement anticipé	Possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée)

Le présent document est une offre de financement à taux fixe de 200 000 €uros sur une durée de 15 ans. L'offre est soumise à l'approbation de la préfecture. Les conditions de financement sont détaillées dans le prospectus. Le montant de l'emprunt est de 200 000 €uros. La durée est de 15 ans. Le taux fixe est de 2,78%. Les versements des fonds sont effectués sous 3 mois maximum. La périodicité est trimestrielle. L'amortissement est progressif. La base de calcul est de 30 /360. La commission d'engagement est de 0, 10 % du capital emprunté (avec un minimum de 200 € par dossier). Le remboursement anticipé est possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée).

Offre de Financement à taux indexé sur livret A

- ≡ Notre Offre de Financement porte sur un montant de 200 000€uros sur une durée de 15 ans.
- ≡ Cotation réalisée le 29 juillet 2022 et valable jusqu'au 04 août 2022

Livret A + 0,25%

Soit à ce jour un taux indicatif de 1,25%

Montant	200 000€
Durée	15 ans
Versement des fonds	Sous 6 mois maximum avec un 1 ^{er} déblocage avant 3 mois (minimum 10% du montant emprunté)
Périodicité au choix	Trimestrielle ou Semestrielle ou annuelle
Amortissement	Progressif ou Constant
Base de calcul	Exact / 360 j
Commission d'engagement	0,10% du capital emprunté avec un minimum de 200€uros par dossier
Taux du livret A	Le taux de rémunération du Livret A est publié au Journal Officiel. Il est applicable au premier jour de la quinzaine qui suit sa publication.
Révision du taux d'intérêt du prêt	La constatation du taux de rémunération du Livret A applicable est réalisée le deuxième jour ouvré précédant le commencement de chaque période d'intérêts.
Option de passage à taux fixe	Possible à chaque échéance, sur la durée résiduelle, sans indemnité, au taux fixe du moment
Remboursement anticipé (hors cas de passage à taux fixe)	Possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité égale à 3% du capital remboursé

La Caisse d'Épargne est soumise à la réglementation en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Elle est tenue de vérifier l'identité de ses clients et de leur déclarer toute opération suspecte. Elle peut être soumise à des contrôles de la part des autorités compétentes. Elle ne peut être tenue responsable de la fraude ou de la déviation de son crédit. Elle ne peut être tenue responsable de la fraude ou de la déviation de son crédit. Elle ne peut être tenue responsable de la fraude ou de la déviation de son crédit.